



DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n° – 2025/93

MAIRIE DE CRUSEILLES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 29 octobre 2025

Présents : 17

Mesdames Anne BARRAUD, Marylou BOUCHET, Nathalie BRUGUIERE, Sonia BRIFFAZ, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Sylvie RAHON-BISCHLER, Stéphanie SALLAZ-HINDLE
Messieurs Claude ANTONIELLO, Patrice CLAVILIER, Bernard DESBIOLLES, Lionel DUNAND, Daniel FOURRIER, Louis JACQUEMOUD, Nathan JACQUET, Jérôme JONFAL, Jean PALLUD

Absents excusés : 7

Madame Charlène BUFFARD donne procuration à Monsieur Nathan JACQUET,
Madame Chrystel BUFFARD donne procuration à Madame Solange PAIREL,
Madame Valérie PERAY donne procuration à Monsieur Jean PALLUD,
Madame Neila ROBBAZ donne procuration à Madame Nathalie BRUGUIERE,
Monsieur Robert AMAUDRY donne procuration à Monsieur Daniel FOURRIER,
Monsieur Gaël HACKIERE donne procuration à Madame Sonia EICHLER,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Anne BARRAUD

Absents : 3

Madame Alexandra MEYER
Messieurs Alex CHASSAING et Robert PAPES

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard DESBIOLLES

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	17
Représentés :	7
Absents :	3
VOTE : Votants	24
Abstention :	1
Suffrages exprimés :	23
Pour :	23

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES D 4949 ET D 4950

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les parcelles D 4949 et D 4950 sont grevées de l'emplacement réservé n°11 au Plan Local d'Urbanisme ; emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement public et/ou d'intérêt collectif, à savoir un restaurant scolaire.

Depuis 2021, des échanges réguliers ont eu lieu avec la famille propriétaire de ce tènement afin que la maîtrise foncière de la Commune, indispensable à la réalisation du projet, puisse se dessiner. Après plusieurs concertations en 2025, un accord a pu être trouvé.

Madame le Maire propose donc d'acquérir la parcelle D 4949 (ex D 2115_p) d'une contenance cadastrale de 16 m² ainsi que la parcelle D 4950 (ex D 2365_p) d'une contenance cadastrale de 529 m² ; ce conformément au document d'arpentage ayant pour numéro d'ordre 1894 Z (document vérifié et numéroté le 30/09/2025) annexé à la présente.

Madame le Maire propose l'acquisition de ce terrain à l'amiable en accord avec les propriétaires : Madame Catherine MAULINI, épouse NEME et Madame Anne-Christine MAULINI, et toute personne morale ou physique pouvant se substituer au propriétaire ainsi que leurs ayants droit le cas échéant.

Après concertation avec les propriétaires et réception d'un accord écrit de leur part le 25 juin 2025, l'acquisition est proposée au prix de 200 €/m², soit un total de 109 000,00 euros.

Les frais notariés et les frais de géomètre liés à cette acquisition seront supportés par la Commune.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'acquisition telle que décrite ci-dessus.

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'article L 2241-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, selon lequel le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière afin de dérouler le projet de restaurant scolaire,

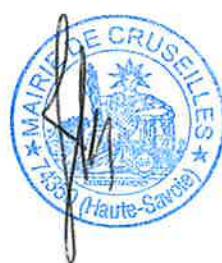
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité avec 23 voix pour
et 1 abstention (RAHON-BISCHLER),**

- **ACCEPTE** l'acquisition à l'amiable des parcelles D 4949 et D 4950 d'une contenance cadastrale totale de 545 m² au prix de 200 €/m², soit un total de 109 000,00 euros ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2025 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer l'acte relatif à cette acquisition foncière en la forme authentique ou administrative ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant de procéder à toutes démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Pour Copie Conforme.

Le secrétaire de séance,
Bernard DESBIOLES

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 6 NOV. 2025

Mise en ligne sur le site internet le : - 6 NOV. 2025

DEL 2025/93 du 04/11/2025

Commune : CRUSEILLES (096)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1894Z Document vérifié et numéroté le 30/09/2025 A ANNECY Par Stéphane PHILIPPE Géomètre du Cadastre Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au (2) ; B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou d'assainage, dont copie ci-jointe, dressé le : par géomètre a Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463.
Centre Des Impôts Foncier d'ANNECY Cité administrative 7 Rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex Téléphone : 04 50 88 40 43 cdif.annecy@dgfip.finances.gouv.fr	<i>A Modification selon les énonciations d'un acte à publier</i>

Section : D
Feuille(s) : 000 D 01 000 D 02
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 30/09/2025
Support numérique :
D'après le document d'arpentage dressé
Par Justin PERNOD (2)
Réf. : N° O.G.E. 6335
Le

